

Appel à communication : « Documents publics, documents privés - classification archivistique ou problème social » – Colloque Junior du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA)

En tant qu'historien.ne.s, nous avons affaire à la distinction entre documents publics et documents privés de plusieurs manières. Celle qui nous est la plus familière est de nature archivistique. Il s'agit de la différence entre des documents publics, produits ou conservés par l'Etat, et des documents privés, produits par d'autres acteurs sociaux. Une autre distinction, qui entre parfois en contradiction avec la première, concerne l'intention initiale des producteurs/trices du document en question et les accidents de sa diffusion ultérieure. Le 21 septembre 2018, nous organisons à l'EHESS (Ecoles des Hautes Etudes en Sciences Sociales) à Paris, avec le soutien et le financement du CIERA et du CESPRA (Centre d'Etudes Sociologiques et Politiques Raymond Aron) un colloque interdisciplinaire dédié à cette question. Nous souhaiterions y inclure notamment des problématiques issues des autres sciences humaines et sociales.

Dans ce colloque junior franco-allemand du CIERA nous aimerions nous concentrer sur la question des documents comme expression de la différenciation entre sphère publique et sphère privée. Nous souhaitons nous demander quels sont les critères selon lesquels une société ou un acteur social détermine si un document doit être publics ou privé et quelles informations une telle détermination nous apporte sur la société étudiée.

Ce colloque s'adresse avant tout à des jeunes chercheurs/euses qui souhaitent construire ensemble une réflexion interdisciplinaire dans un cadre franco-allemand. Nous serions particulièrement intéressés par des propositions provenant de juristes, archivistes, sociologues ou informaticiens.

Peuvent répondre à cet appel à communication les mastérent.e.s, (post-)doctorant.e.s ainsi que les personnes qui se trouvent entre ces différentes phases. Nous acceptons les propositions provenant d'autres pays que la France ou l'Allemagne. Les langues de travail du colloque seront le Français et l'Allemand. Parler parfaitement les deux langues n'est pas indispensable, mais une maîtrise passive sera nécessaire pour pouvoir suivre les débats. Pour simplifier les échanges, un plan détaillé de la présentation ou un powerpoint dans l'autre langue que celle de la présentation ou éventuellement en anglais devra être fourni par les participant.e.s. Les présentations ne devront pas dépasser les 20 minutes. Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge dans les limites du budget disponible.

Nous prévoyons de traiter plus précisément les questions suivantes :

Axe 1 : Cadre juridique et réglementaire de l'accès aux documents

Le premier axe concerne la dimension juridique et réglementaire de l'accès aux documents publics et privés. Des propositions émanant du droit ou de l'histoire du droit seraient particulièrement appréciées. Nous souhaiterions traiter du droit de propriété que l'Etat ou d'autres acteurs exercent quant à leurs documents. Nous nous intéressons aussi aux droits des divers acteurs sociaux quant au caractère public ou privé des documents, de la protection des données personnelles à la question de l'accès à l'information ou de la liberté de la presse.

Axe 2 : Définition du caractère public ou privé des documents par les acteurs sociaux concernés

Le deuxième axe du colloque porte sur la définition du caractère public ou privé de documents par les acteurs sociaux concernés par leur production. Nous chercherons à comprendre quelles normes sociales permettent de comprendre ces décisions et comment elles les éclairent en retour. On pourra ainsi se demander qui produit un document et qui sont les gardiens qui en contrôlent l'accès.

Axe 3 : Evolutions contemporaines liées au numérique

Dans ce troisième axe, nous souhaiterions mettre en question l'influence des évolutions contemporaines, particulièrement autour du numérique sur la distinction entre documents publics et privés. Ainsi, ces dernières années, de nombreuses études ont été menées sur le caractère public ou privé des posts sur les réseaux sociaux et sur les stratégies de mise en scène de soi qui s'y rapportent. Nous nous poserons donc la question suivante : la différence entre documents publics et privés évolue-t-elle en raison de la numérisation ainsi que des demandes sociales croissante en terme de transparence ?

Les propositions (sous la forme d'un résumé de 300 mots maximum comportant un titre et d'un court CV – maximum 2 pages en langue française, allemande ou anglaise) peuvent nous être envoyés à privepublicjuniorcolloque@gmail.com jusqu'au **12 juillet 2018** inclus. Nous vous répondrons avant le 30 juillet pour vous informer si votre proposition a été retenue.

Le comité d'organisation

Nebiha Guiga (doctorante en histoire EHESS-Universität Heidelberg)

Theo Müller (doctorant en histoire Universität Heidelberg-EHESS)

Felix Schmidt (doctorant en histoire Universität Heidelberg-EHESS)